

Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 28 MAI 2019

Plan de classement :
Affaire suivie par : Jérôme MACHIN
Téléphone : (687) 26.53.12
Télécopie : (687) 27.64.97
Courriel: dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr
Réf :

AVIS AUX OPERATEURS

19000958

Objet: Protections de marché

Réf: - Arrêté n° 2019-1397/GNC du 14 mai 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-73/GNC du 08 janvier 2019 relatif au programme annuel des importations pour l'année 2019.

L'attention des opérateurs est attirée sur la publication de l'arrêté cité en référence au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC) n° 9747 du 16 mai 2019.

Ce texte est disponible en ligne sur le site de documentation juridique de la Nouvelle-Calédonie www.juridoc.nc et est consultable sur le site internet de la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie www.douane.gouv.nc, en accès rapide «Textes réglementaires» et «Commerce extérieur».

L'application SYDONIA a été aménagée en conséquence.

Pour le directeur régional,
Le chef du pôle action économique



Jean-Michel SUTOUR